L'ABEILLE.

PAR BULLIT, BULLEN & MAGNE.

NO. 81, RUE DE CHARTRES

CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance ; pour l'année ; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payable d'avance pour toute l'année. Celui qui s'abonne ne pourra se faire rayer de la liste de la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera accepté avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les annonces qui ne seront retirées avec abonnement devront en être donnés avant le commencement de chaque mois, sous peine d'être considérés comme nouvelles annonces. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Annonces pour l'année aux annonces.—Les annonces personnes tenant magasins de détail, 850 ; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 900 ; les agens pour navires, idem et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, 800. Ces abonnements se passent à l'année et d'avance.

Le nombre des personnes pour aux avis est limité à un carré chacun tous les trois jours par semaine.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles de peur appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, bons ou mobiliers, ainsi que les affiches pour les passagers, les annonces de désistance &c. &c., devront payer autant que les annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 1$ par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires d'un carré.

Les Annonces qui contiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abaissé à l'année, telles que vente à l'encan par autorité de justice, vente de succession et habitations, esclaves ou animaux épaves ou égarés &c. &c., les seront payés en compte déposé ment et aux prix ci-dessus donnés.

Les Annonces qui ne doivent paraître que pour la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de publier sera publiée, à moins que le dit l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, faite pour le double du prix ordinaire.

POELES !—POELES !—S. Locke & Co., No. 8 Front Levée, viennent de recevoir par le navire John Hall, un nouveau supplément de poêles. Leur assortiment se compose actuellement de poêles à chaudière, de séjour, patentes, de toutes grandeurs ; poêles de Radiateur, à charbon, de Philadelphie ; poêles à fourneaux, idem à fleur et trois feuilles ; poêles de campagne ; poêles à navire et à steamboats ; tuyaux, des tuyaux de poêles, que l'on pourra sur demande. 21 déc—d

MORUS MULTICAULUS—Trente mille Morus Multicaulus et pruniers, à bord de la barque de Marseille, pour être vendus par le journellement ici, venant de Marseilles.

H. & W. ANDERSON,
82 et 84, rue Tchoupitoulas.
ou à WILLIAM DINN,
17, rue de la Commune.

On donnera avis de l'arrivée du navire 19 jan

MORUS MULTICAULIS ou mûriers de la Chine. Un superbe lot récemment reçu et à vendre par

MAGEE & Co.
4, Visille Levée.
14 jan

A VENDRE en gros, en lots convenables aux achateurs, au No. 9, Visille Levée, entre les rues Bienville et de la Douane, un assortiment considérable de hardes de goût pour printemps et été, manufactures par Martin, Mathers & co de Baltimore, des meilleures marchandises anglaises et des plus nouveaux patrons. Une grande partie de cet envoi est expressément pour le compte de la propriété dudit T. B. Bonn et ne doivent pas être soumises à l'encan. Les matériaux ayant été importés directement par les propriétaires, les prix en seront très bas pour du comptant, ou de bons cautions, ou en échange pour du coton ou du sucre de la Nlle. Orléans en payant une prime.—A aussi, pour clore une consignation, 2 caisses lyonaises imprimées, 2 caisses soie crusée.
29 jan—tj J. DYKES, agent.

MARRONNAGES.

$25 DE RECOMPENSE. — Seront données à la personne ou aux personnes qui arrêteront le nègre nommé DAVID, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, assez robuste, son visage est jaune et mince, il a une blessure sur une de ses paupières. Il était vêtu lorsqu'il s'est absenté d'une paire de pantalon de cannibit et d'un gilet de même étoffe, il avait aussi d'autres hardes au moment de son absence. Il est parti de l'habitation St. James, dans la nuit du 29 du mois dernier. On suppose qu'il est descendu à la ville, parce que l'esquif d'un des voisins a été enlevé la nuit suivante ; on doute il est à craindre à bord de quelque bâtiment. Les capitaines de bâtiments sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi. Ainsi est très intelligent et a été employé auparavant comme marin à bord des bâtiments côtiers, et tâchera de se faire passer pour libre. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat ou qui l'amènera à John A. David, No. 182, rue Royale, Nouvelle-Orléans, ou à
7 nov—13,3m. DAVIS & ROBIN ST. JAMES.

DETENU à la geole de la paroisse St Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Fortier. Je ne le connais pas. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Bernard, 28 août 1839.
9 août—3? FRANCOIS GARIC, shérif.

PARFUMERIES. 10 caisses parfumeries, comme ci-après.

50 Douzaines Huile de Macassar,
50 do Eau de vie de Lavande dble en 1 bte,
50 do do do ambrée, do
50 do do do double, en 1 bte,
50 do do ambrée, do,
50 do Eau de Cologne de Leroy,
25 do do garantie de Prevost,
100 do Extrait d'odeurs de 1 oz par 2 onces,
100 do do do par 1 once,
50 do do de Ducros, par 8 onces,
50 do do do par 1 once.
A vendre par BROCARD & NORES,
31—15 166, rue de Chartres

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné, dans son magasin, rue Toulouse N. 54 :

40 barriques vin de Bordeaux Montferrand
25 do do do St. Julien Médoc
50 barils vin blanc de haut Sauterne
25 do do de Grave
6 pipes vieille eau de vie de Cognac
45 barils vin de Madère sec
250 caisses vin St. Julien Médoc
120 do do pouillac do
20 do fruits à l'eau de vie
100 paniers muscatte surfine
100 caisses liqueur surfine assortie
40 do Kerchewasser
10 80 sardines à l'huile et au beurre
5 do petits pois : 1 do truffe pure,
6 do de France et cornes conservées en 1/2 bouteilles de Nantes
600 paniers de guignolet d'Angers
100 caisses confitures assorties, en pots de porcelaine, et pots en verre
100 caisses Curaçoa en cruchon
100 do absinthe de Suisse
40 do fleurs d'oranger
20 do eau de vie de Dantzeig
50 do liqueurs fine en cruchon de porcelaine
40 do fruit tout prune
40 do Maraquins
4 do de bon marine à l'huile
100 barriques vins de Marseille
100 caisses vin muscat frontignan
50 do savon blanc de Marseille
100 paniers d'huile olive plagnole
50 dame jeannes huile olive de plagnole
150 dame jeannes vides
7 malles parfumerie assortie
4 caisses eau de Cologne
1 caisse brosse à soulier
20 paniers bouteilles vides
9 douzaines de grandes corbeilles pour Boulanger
reçu de Philadelphie des diverses qualités de tonneaux et aussi des roues de rechange, de pour plaisance.
14 jan B. JUETTE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—Les livres de souscription de la compagnie continuent d'être ouverts au bureau de la compagnie, rue Conti, no. 57, à côté de la Banque de la Louisiane.

Par ordre de la direction.
5 déc—tf W.M FURST, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Marin, juge. 31 janvier 1839 No. 11,495. James Henry Hackworthy, ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné que lesdits créanciers s'assemblent dans l'étude de D. McCay, not. public, mardi, 26 février 1839, pour y délibérer sur les affaires dudit insolvable, et toute poursuite contre sa personne ou sa propriété sont par le présent arrêté.

Par ordre de la Cour — Bureau du Greffier, 31 janvier 1839. ARMAND PITOT,
1 fev—3 greffier